

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 JUIN 2020

L'an deux mille vingt et le 04 juin 2020 à 20h30, le conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à Clairvaux d'Aveyron, sous la présidence de Jean-Marie LACOMBE, maire.

Date de la convocation : 28 mai 2020

Présents : LACOMBE Jean-Marie, GUILLET-NEGRE Catherine, RUSSERY Joël, GARCIA Dominique, GREVET Alain, COMBY Nicolas, DOUZIECH Emilie, GAYRAUD Isabelle, LACOMBE Christophe, LAURENS Eric, MOULY Sylvie, NOYE Anne, PALAYRET Séverine, RIGAL Adrian, ROBERT Franck-

Excusés : /

1/ Ouverture de la séance et constatation du quorum

Mr Le Maire constate que le quorum est atteint.

2/ Désignation du secrétaire de séance

Mme Garcia Dominique se porte volontaire pour être secrétaire de séance.

Délibération

Délibération n° 01 : Mise en place des commissions institutionnelles

Mr Le Maire expose au conseil municipal qu'à la suite des élections municipales du 15 mars 2020, il appartient au conseil municipal de créer et de désigner les membres titulaires des commissions « finances et appel d'offres ».

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission « finances » et « appel d'offres » et ce pour la durée du mandat.

Mr Le Maire rappelle que :

- la commission « finances » doit être composée au minimum de 3 membres
- la commission « appel d'offres » concernant les communes de moins de 3500 habitants doit être composée de 4 membres dont le président et 3 autres membres titulaires.

Mr Le Maire propose au conseil municipal de créer :

- une commission « finances » composée de :
 - LACOMBE Jean-Marie
 - GUILLET-NEGRE Catherine
 - GARCIA Dominique
 - RUSSERY Joël
 - GREVET Alain
 - GAYRAUD Isabelle
 - NOYÉ Anne

- une commission « appel d'offres » composée de :

Président	LACOMBE Jean-Marie
Membres titulaires	Suppléants
RUSSERY Joël	GUILLET-NEGRE Catherine
GAYRAUD Isabelle	GARCIA Dominique
ROBERT Franck	LAURENS Eric

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, des membres, approuve la création des commissions « finances » et « appel d'offres » proposées par Mr Le Maire.

Délibération n°2 : Désignation des membres du conseil d'école

Mr Le Maire rappelle qu'il convient de désigner des membres qui devront participer au conseil d'école.

Après un vote du Conseil Municipal, sont élus auprès du conseil d'école les membres suivants :

- LACOMBE Jean-Marie
- GUILLET-NEGRE Catherine
- GARCIA Dominique

Délibération n°3 : Mise en place des commissions-groupes de travail

Mr Le Maire rappelle que le conseil municipal peut décider de créer des commissions-groupes de travail destinées à favoriser le fonctionnement et la préparation des conseils municipaux, en règle générale pour la durée du mandat. Il rappelle que ces commissions sont des commissions d'étude qui émettent de simples avis.

Mr Le Maire propose de créer :

- une commission « Infrastructures Publiques »
- une commission « Patrimoine – Tourisme »
- une commission « Voirie- Bourg-Centre- Sécurité »
- une commission « Internet – Téléphonie – Wifi Public »
- une commission « Développement Durable »
- une commission « Communication – Vie Associative »
- une commission « Enfants et jeunes – Ecole/Gastadous »
- une commission « Action Sociale »
- une commission « cimetière »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, des membres, approuve la création des différentes commissions-groupes de travail proposées par Mr Le Maire.

Délibération n° 04 : Désignation d'un délégué auprès du SMICA (syndicat mixte pour la modernisation numérique et l'ingénierie informatique des collectivités et établissements publics adhérents)

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'à la suite de l'adhésion de la commune au syndicat mixte pour la modernisation numérique et l'ingénierie informatique des collectivités et établissements publics adhérents (SMICA) et au renouvellement des conseils municipaux, il convient de procéder à la désignation d'un représentant des élus auprès de ce syndicat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne, à l'unanimité, Mr ROBERT Franck, pour être le délégué élu durant toute la durée du mandat

Délibération n° 05 : Désignation d'un délégué auprès du syndicat intercommunal de l'énergie du département de l'Aveyron (SIEDA)

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'à la suite de l'adhésion de la commune au syndicat intercommunal de l'énergie du département de l'Aveyron (SIEDA) et au renouvellement des conseils municipaux, il convient de procéder à la désignation d'un représentant des élus auprès de ce syndicat.

Après un vote du conseil municipal est élu délégué communal auprès du SIEDA Mr LACOMBE Jean-Marie.

Délibération n° 06 : Désignation de deux délégués auprès du syndicat mixte d'adduction d'eau potable de Montbazens-Rignac (SMAEP)

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'à la suite de l'adhésion de la commune au syndicat mixte d'adduction d'eau potable de Montbazens-Rignac (SMAEP) et au renouvellement des conseils municipaux, il convient de procéder à la désignation de 2 représentants des élus auprès de ce syndicat.

Après un vote du conseil municipal est élu(e) délégué(e) communal auprès du SMAEP :

- Mr LACOMBE Jean-Marie
- Mr ROBERT Franck

Délibération n° 07 : Modalités de réalisation des heures supplémentaires et complémentaires

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif au régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

- Les agents à temps complet et à temps partiel peuvent être amenés à effectuer des heures supplémentaires, en raison des nécessités de service et à la demande (du Maire, chef de service...), les agents titulaires et non titulaires à temps complet et à temps partiel de catégorie C et de catégorie B, relevant des cadres d'emplois suivants : adjoint technique territorial et adjoint administratif territorial.

Les agents à temps non complet peuvent également être amenés à effectuer des heures complémentaires en plus de leur temps de travail, en raison des nécessités de service et à la demande (du Maire, chef de service...), les agents titulaires et non titulaires à temps non complet, relevant des cadres d'emplois suivants : adjoint technique territorial, adjoint administratif territorial.

Pour les agents à temps complet, le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps complet ne peut excéder 25 heures par mois.

Pour les agents à temps partiel, le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps partiel ne peut excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures.

Pour les agents à temps non complet, le nombre d'heures complémentaires effectuées par les agents à temps non complet ne peut conduire au dépassement de 35 heures par semaine (les heures effectuées au-delà de 35 heures par semaine relèveront du régime des heures supplémentaires).

- les heures supplémentaires et les heures complémentaires réalisées sont :

s'agissant des heures supplémentaires réalisées par les agents à temps complet, rémunérées par les indemnités horaires pour travaux supplémentaires prévues par le décret n° 2002- 60 du 14 janvier 2002, aux taux fixés par ce décret,

s'agissant des heures supplémentaires réalisées par les agents à temps partiel rémunérées par les indemnités horaires pour travaux supplémentaires prévues par le décret n°2004-777 du 29 juillet 2004,

s'agissant des heures complémentaires réalisées par les agents à temps non complet, rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité DECIDE :

- D'autoriser M. le Maire à attribuer des heures complémentaires ou supplémentaires aux agents communaux dans le cas où il y en aurait la nécessité pour assurer la continuité des services, dans les limites prévues par décret,
- De fixer les rémunérations des heures supplémentaires comme prévues par décret,
- De fixer les rémunérations des heures complémentaires sur la base du traitement habituel de l'agent,
- D'autoriser M. le Maire à signer tout document permettant l'exécution de la présente délibération,

Délibération n° 08: Opération adressage. Autorisation de crédits complémentaires

Mr Le Maire indique au conseil municipal qu'il convient de procéder au règlement des dépenses afférentes à l'opération adressage effectuée sur la commune. Il précise que le coût de la fourniture des plaques en nombre plus important que prévu (15 622.42 €) est supérieur au montant des crédits repris au budget 2020 dans les restes à réaliser (13 800.00 €).

En conséquences et afin de pouvoir permettre le règlement, il demande au conseil municipal de prendre l'engagement d'inscrire au budget prévisionnel 2020 des crédits complémentaires pour la somme de 1822,42€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, des membres présents, approuve cette proposition et prend l'engagement d'inscrire la somme de 1822,42€ au compte opération 196.

Délibération n° 09 : Adhésion au programme Watti dans le cadre d'une convention de partenariat avec le SIEDA (syndicat intercommunal d'énergies du département de l'Aveyron)

Mr Le Maire présente le projet de convention de partenariat Watti proposé par le SIEDA (syndicat intercommunal d'énergies du département de l'Aveyron) et la société ECO CO2 dans le cadre d'un programme de sensibilisation aux économies d'énergies destiné aux élèves des écoles maternelles et primaires, mis en place par le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable.

Mr Le Maire explique que le déploiement du programme Watti est envisagé pour les années scolaires 2019-2020 et 2020-2021 pour les classes maternelles et élémentaires. La société ECO CO2 assurera la gestion globale des actions de partenariat, déploiera le programme Watti à travers des ateliers d'animation.

Mr Le Maire présente le plan de financement du programme Watti dont le coût total pour la commune s'élève à 1560 euros.

Mr Le Maire propose au conseil municipal de signer la convention de partenariat avec le SIEDA et la société ECO CO2 dans le cadre du déploiement du programme Watti destiné aux élèves de l'école maternelle et primaire de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- approuve la convention de partenariat proposé par le SIEDA dans le cadre du programme Watti
- autorise Mr Le Maire à signer la convention de partenariat entre le SIEDA et la Société ECO CO2.

Délibération n° 10 : Délégations consenties par le conseil municipal au Maire. Annule et remplace la délibération 20200523DCM04- Erreur matérielle.

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.
- 3° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 5° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 6° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 7° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 8° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
- 9° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 10° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 €;
- 11° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre
- 12° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 100 000 €
- 13° D'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre
- 14° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

Délibération n° 11: Lieu de séances du conseil communautaire suite à la crise sanitaire

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'il convient de déterminer par voie de délibération les lieux des conseils qui ne se tiennent pas à la salle du conseil municipal de la mairie et ce en application de l'article L5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il précise que les recommandations du conseil scientifique ne permettent pas de tenir les conseils municipaux à la mairie.

Il propose ainsi que ces conseils aient lieu à la salle d'animation de Clairvaux, 14 rue de la Vallée mise à disposition par l'Association de l'Ady jusqu'à la fin des contraintes liées à la crise sanitaire du COVID-19.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, il vous est proposé

- De valider la tenue des conseils municipaux à la salle d'animation de Clairvaux jusqu'à la fin des contraintes liées à la crise sanitaire du COVI-19

Le conseil municipal valide à l'unanimité, la proposition de Mr Le Maire.

Délibération n°12 : Désignation d'un conseiller municipal en charge des questions de défense

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un réseau de correspondants défense a été mis en place en 2001 et reconduit à l'issue du renouvellement des conseils municipaux de 2020.

Il propose donc au conseil municipal de procéder à la désignation du conseiller municipal ayant en charge les questions de défense.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne, Mr ROBERT Franck, pour être le représentant du conseil municipal en charge des questions de défense.

Le Maire

LACOMBE Jean-Marie